



Le 29 novembre 2017

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Le Mardi 05 décembre 2017**  
**à 19 Heures 00**  
**Salle des réunions de la Mairie**

Le Maire,



*Didier DRIEUX*

## **ORDRE DU JOUR**

**RAPPEL : procurations** : l'article 2121-20 du CGCT précise que « un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix **pouvoir écrit** de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir »

- 2017 - 36 : Approbation du Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2017 (joint à la présente)
- 2017 - 37 : Murs mitoyens : Urbanisme désignation d'un délégué pour les actes impliquant la commune
- 2017 - 38 : Tarifs municipaux 2018
- 2017 - 39 : DM commune et lotissement - ouverture de crédits pour l'exercice 2018
- 2017 - 39a : Indemnités de conseil du receveur municipal
- 2017 - 40 : Recensement : indemnisation des agents recenseurs
- 2017 - 41 : Convention avec « 30 Millions d'amis »
- 2017 - 42 : Don du Sang
- 2017 - 43: Motion pour le maintien du tribunal à Cambrai



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 05 DECEMBRE 2017**

==

L'an deux mille dix-sept le mardi 05 décembre, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier DRIEUX, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19  
**Nombre de Conseillers présents :** 13  
**Nombre de Conseillers votants :** 17  
**Date de la convocation :** 29 novembre 2017

**Etaient présents :** MM DRIEUX Didier, MALDERET Pierre, MAGNAN Olivier, VINCENT Barbara, KLEKOCINSKI André, ROUILLARD Michel, MOURANT Coralie, ROUARD Lindsay, DI PARDO Adrien, MOREL Jean-Luc, DI PASCALE Christine, LECAS Agnès, LEJEUNE André.

**Absents excusés :**

CARDON Dominique procuration à DRIEUX Didier  
SENT Virginie procuration à MOURANT Coralie  
VERMEULEN Amélie procuration à ROUARD Lindsay  
BIENFAIT Bruno procuration à KLEKOCINSKI André

**Absente excusée :** BASQUIN Corinne

**Absent :** LAUDE Christian

**Secrétaire de séance :** ROUILLARD Michel

**2017 - 36 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12  
SEPTEMBRE 2017**

Suite aux formalités d'usage quant au quorum et à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire sollicite les observations quant au compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 12 septembre 2017.

Le vote fait ressortir une approbation à l'unanimité des membres présents et les conseillers signent la feuille ad hoc du registre des délibérations.

**2017 - 37 : MURS MITOYENS**

Le Conseil Municipal a eu communication du courrier adressé par les Murs Mitoyens en vue de formaliser en toute légalité les actes qui seraient déposés soit au nom personnel du Maire soit en qualité de mandataire.

Il faut savoir que cette faculté avait déjà été confiée au 1<sup>er</sup> Adjoint (Pierre Malderet) sous couvert d'une délégation, or dans la situation précisée ci-dessus, la désignation doit se faire sous couvert de l'article L422-7 du code de l'urbanisme :

*Article L422 -7 :* « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre Malderet, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de d'élue en charge de la signature des autorisations d'urbanisme présentées par le Maire en son nom personnel ou en qualité de mandataire et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article 2131-11 du CGCT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

• **2017 - 38 : Tarifs municipaux pour l'année 2018** (location, cantine, clsh, marché...)

Monsieur KLEKOCINSKI expose au conseil municipal que les tarifs municipaux n'ont pas fait l'objet d'une augmentation récemment, et il présente les propositions des éventuelles modifications de tarifs communaux.

Suite aux explications communiquées les tarifs modifiés et qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

<b>Salle des Fêtes</b>	<i>150 personnes</i>	<i>Journée</i>
	<i>sans cuisine</i>	<i>Supplémentaire*</i>
<b>Marconiens</b>	<b>180 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>360 €</b>	<b>120 €</b>
	<i>avec cuisine</i>	
<b>Marconiens</b>	<b>300 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>480 €</b>	<b>160 €</b>

<b>Ancienne Mairie</b>	<i>50 personnes</i>	
<b>Marconiens</b>	<b>150 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>200 €</b>	<b>70 €</b>

<b>Salle du stade</b>	<i>40 personnes</i>	
<b>Marconiens sans possibilité de vaisselle</b>	<b>120 €</b>	<b>40 €</b>

\*\*\* à noter la caution de 500 € réclamée à chaque location

Tarif du CHAUFFAGE des SALLES en période de chauffe et hors période de chauffe à la demande des locataires

<b>pour le week end</b>	<b>40 € maintenu au même tarif</b>
-------------------------	------------------------------------

En ce qui concerne les occupations de salles à l'issue des enterrements, les familles seront invitées à faire un don au CCAS

Pour les associations, gratuité sera maintenue pour les occupations de salle pour une assemblée générale et une soirée à but lucratif puis par réservation de salle il sera réclamé un forfait de 200 € / pour la salle des fêtes et 60 € ancienne mairie (sans négociation) mais limitation à 4 occupations par an pour des réunions et de préférence le jeudi à l'issue du club des aînés

### **LOCATIONS de MATERIEL**

<b>Armoire 48 couverts</b>	<b>48 €</b>
<b>Table brasserie</b>	<b>4 €</b>
<b>banc</b>	<b>2 €</b>
<b>Chaise</b>	<b>0,50 €</b>

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de tarifs raisonnables pour les tables, bancs et chaises, il rappelle que les employés communaux vont livrer et rechercher ces équipements chez les administrés.

Les tarifs du cimetière restent inchangés.

Pour les installations de commerces sur la place seuls les camions d'outillage devront s'acquitter de 35 €.

## PHOTOCOPIE et FAX maintien des tarifs

**La feuille : 0 € 20 et l'envoi d'un fax : 0 € 75**

## CANTINE SCOLAIRE

**Ticket repas + 1 heure de garderie: proposition à 4 € 50 (3 € 50 + 1 €)**

Monsieur Klékocinski communique les chiffres issus du calcul effectué pour évaluer le coût du service de cantine et il ressort que :

- Dans l'éventualité d'un fonctionnement avec un contrat aidé : il manque 6478 € pour équilibrer le service
- Dans l'éventualité d'un agent en CDD ou CDI sur une même durée hebdomadaire il manque 15.412 € pour l'équilibre du service

Le nombre de repas servis en 5800 permet de déterminer à 1 € voire 3 € l'augmentation minimale qui serait à appliquer pour approcher un équilibre du service. (pour information les tâches administratives n'ont pas été quantifiées)

Cette augmentation du tarif cantine et garderie de la pause méridienne s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 (8 voix pour / 6 voix contre et 3 abstentions)

En ce qui concerne l'éventuelle modification des tarifs des activités périscolaires, ils seront examinés dans le cadre d'une prochaine réunion de la commission finances.

## **2017 - 39 : Décisions modificatives**

Monsieur MAGNAN souligne que les décisions modificatives proposées sont souvent liées à une demande émanant de l'Etat ou du trésorier. En effet, les prévisions budgétaires de certaines recettes sont estimées lors de l'établissement du budget et les services précités demandent que les sommes versées par l'Etat apparaissent à partir du montant réellement perçu.

Ces modifications engendrent en conséquence des décisions modificatives à voter par le conseil municipal. Monsieur Magnan profite de ces explications pour ajouter que les comptes de la commune sont surveillés par le trésorier, le sous-préfet et enfin la chambre régionale des comptes, et qu'en cas de dérive la commune serait « rappelée à l'ordre ».

Les ajustements préconisés sont ensuite présentés au vote suivant le détail ci-après :

### **Budget de la COMMUNE**

Il est proposé en accord avec la receveuse municipale, de :

- annuler la décision modificative n° 1
- Et grouper les modifications suivant le détail ci-dessous :

### **Dépenses de fonctionnement**

"011	6064	fournitures administratives	600	
"011	6068	autres matières et fournitures	1000	
"011	611	contrats de prestations de services	5000	

"011	6156	maintenance	1600	
"011	6228	Divers	1500	
"011	6231	annonces et insertions	1527	
"011	615221	Bâtiments publics	14100	
"011	6011	Matières premières et fournitures	200	
"011	60632	Fournitures petit équipement	5000	
"011	615231	Voiries	10832	
"011	615232	réseaux	5000	
"011	6228	divers	500	
"011	6281	concours divers	500	
"012	6413	Rémunération	5000	
"012	6455	assurance personnel communal	1000	
"014	7391172	dégrèvement de TH sur les logements vacants	4273	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6000	
"022	"022	autres charges exceptionnelles	27900	
68	6815	Dotations aux provisions	-31100	
"023	"023	virement à la section d'investissement	34615	

95047

### Recettes de fonctionnement

70	70311	concession cimetières	2200	
70	7067	redevances et droits service périscolaires	2800	
70	70878	Autres redevables	1000	
73	7323	Etat : reversement	1028	
73	73221	FNGIR	5082	
73	7381	taxe additionnelle droits de mutation	31200	
73	74832	Fonds départemental taxe Prof	1734	
74	74835	Etat compensation exonération	28497	
74	74834	Etat compensation exonération	-619	
74	74121	dotation solidarité rurale	15940	
74	74127	Dotation nationale péréquation	933	
74	7411	Dotation forfaitaire	3252	
77	7788	produits exceptionnels divers	2000	

95047

### Dépenses d'investissement

"041	4581	opération sous mandat	77961,72	
21	21312	bâtiments scolaires	3100	
21	21318	autres bâtiments publics	4000	
21	2183	matériel bureau et informatique	1000	

21	2188	autres immobilisations corporelles	1700	
23	2313	constructions	42715	

130476,72

### Recettes d'investissement

"021	"021	virement de la section de fonctionnement	34615	
10	10226	taxe d'aménagement	17900	
41	2315	installations matérielles et outillage technique	77961,72	

130476,72

### Budget du SEA

Objet : REGULARISATION PARTICIPATION TRX

, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	4581	200	HCS	Dépenses (à subdiviser par opération)	77 961,72	
							Total	77 961,72 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	2315	200	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	77 961,72	
							Total	77 961,72 €

### Budget du Lotissement

Des modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	042	71351		HCS	Variation des stocks de produits autres que terrai	7 102,72	
							Total	7 102,72 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	042	7133		HCS	Variation des en-cours de production de biens	-7 102,72	
							Total	-7 102,72 €

Et

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	002	002		HCS	Résultat d'exploitation reporté	0,89	
							Total	0,89 €

Il y a également lieu de déclarer la clôture du budget du lotissement du chemin de Ribécourt au 31 décembre 2017.

A l'issue de ces propositions le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité les décisions modificatives et la clôture du budget du lotissement au 31 décembre 2017

### Les autorisations d'ouvertures de crédits pour l'année 2018

Monsieur Magnan explique qu'il est nécessaire de permettre la continuité des dossiers ou de permettre des financements avant le vote du budget primitif 2018, en conséquence, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des paiements de factures de l'exercice de 2018 à raison de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2017 pour la section de d'investissement.

En fonctionnement, les communes peuvent continuer à dépenser dans la même limite sans autorisation particulière.

Certes les restes à réaliser sur les travaux votés et dont le financement est organisé ne feront l'objet que d'un certificat état par le Maire, par contre, dans le cas de nouveaux travaux ou achat il y a lieu de préciser les crédits qui pourront être utilisés au cours du premier quadrimestre de l'exercice 2018 jusqu'au vote du budget primitif, les possibilités correspondant aux 25 % autorisés pourraient se répartir de la façon suivante :

Pour la commune :

Chapitres	Intitulés	montants
21	Immobilisation corporelles acquisition de biens et matériels	18.000 €
23	Immobilisations en cours, travaux de voirie et bâtiments	78.500 €

Pour le SEA :

Chapitres	Intitulés	montants
23	Immobilisations en cours, travaux de voirie et bâtiments	158.200 €

A l'unanimité des propositions sont approuvées.

#### **• 2017 - 39a : Indemnités de conseils du receveur municipal**

Madame Basquin assure l'intérim de la direction de la trésorerie de Masnières suite au Départ de Monsieur Laquay, il y a lieu de délibérer pour lui attribuer les indemnités de gestion auxquelles peut prétendre le receveur municipal et ce pendant la période de cet intérim.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **• 2017 - 40 : Recensement indemnisation des agents recenseurs**

Les agents recenseurs vont commencer leur tournée dès le 18 janvier 2018

Monsieur le Maire propose de fixer leur indemnisation à :

1 € pour une feuille de logement

Et

1 € 50 pour un bulletin individuel

25 € par réunion

80 € pour les coordonnateurs

**Ces montants sont approuvés à l'unanimité.**

### • 2017 - 41 : Convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle les éléments joints à la convocation du présent conseil municipal qui consistaient à une proposition de signature d'une convention avec 30 millions d'amis dans le but de stériliser des chats ou chattes errants pour ensuite les remettre dans leur milieu d'origine.

La signature de cette convention a pour but de négocier un tarif de prestation avec un vétérinaire.

Avant de signer cette convention, Monsieur le Maire rappelle que la commune s'engagerait à respecter toute une procédure d'affichage, capture, et ensuite stérilisation et restitution au propriétaire de l'animal ou dans le milieu naturel où il a été capturé.

La municipalité devra prendre en charge, les formalités ainsi que la capture, le transport, le gardiennage des animaux et si les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire ils devront être conduits en fourrière.

A ce jour la commune effectue déjà la capture et le gardiennage des animaux appréhendés avant de les conduire au refuge d'Estourmel avec lequel une convention est signée. La communauté d'agglomération verse une subvention à l'habitant, quant à Marcoing la commune a fait l'acquisition de deux cages qui permettent de garder les animaux avant leur transfert.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un collectif et qu'il a été destinataire d'un mail de Monsieur Régis Blangenois domicilié à l'Aérium et qui fait partie du collectif en faveur de la protection des chats errants, Monsieur Blangenois remercie la commune d'avoir mis un encart dans le flash info, et rappelle que la commune a des obligations en matière de fourrière et gardiennage des animaux errants.

Le conseil municipal décide de ne pas signer de convention avec l'association 30 millions d'amis.

### • 2017 - 42 : Don du Sang

Monsieur le Maire revient sur la collecte du don du sang qui a eu lieu le 09 novembre dernier, et qui semble avoir eu suffisamment de donateurs (31) pour envisager une nouvelle collecte en 2018.

En effet, nous avons été recontactés cette semaine pour faire perdurer la collecte en 2018, une date a d'ores et déjà été retenue et apparaîtra au calendrier établi par l'association de Cambrai : le Vendredi 27 avril 2018 de 13 h 30 à 20 h 30

Une convention va donc être signée pour formaliser l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire explique qu'il serait intéressant qu'un référent puisse faire le lien avec l'équipe de l'EFS, comme je le précisais pour un lien convivial mais également pour la fermeture des locaux. Cette personne pourrait également nous retourner les problèmes rencontrés, et nous apporte tous les éléments pour mettre un article dans la presse (photo, nombre de donateurs, les jeunes plus particulièrement...).

Monsieur DI PARDO et Madame LECAS sont volontaires pour assurer ce lien.

### • 2017 - 43 : MOTION en faveur du maintien du tribunal à Cambrai

Monsieur le Maire rappelle que dans l'exposé succinct joint à la convocation, il informait de la réunion qui aura lieu à Cambrai le 14 décembre à 18 h 30 salle Gilbert au 6 rue de Nice dans le but de sensibiliser la population du risque de voir supprimé le Tribunal de Cambrai.

Cette façon de procéder aura pour conséquence d'éloigner les justiciables des tribunaux (plaignant ou accusé)

Il est regrettable que la justice ne soit pas présente sur l'ensemble du territoire et qu'elle ne garde pas sa condition première de justice de qualité.



Il faut noter qu'ainsi l'Etat abandonne une fois de plus nos concitoyens en supprimant un service indispensable.

Le Conseil municipal pourrait voter une motion de soutien au maintien d'une justice proche des citoyens. Monsieur le Maire donne lecture d'une motion qui pourrait être votée et transmise au Bâtonnier, au Garde des Sceaux et transmise en Sous-Préfecture.

## MOTION

Dans le cadre de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice », Les élus de la Commune de MARCOING, en soutien avec le Bâtonnier et les avocats du barreau de Cambrai,

- attirent l'attention sur les termes de cette loi qui crée : Un seul tribunal par département, ce qui signifie que les citoyens du Cambrésis devront se rendre à Lille pour être entendus la Justice.

- Affirment que cette disposition de la loi éloigne le justiciable des tribunaux. Il ne peut y avoir de Justice sans présence physique.

- Rappellent que la Justice doit être accessible à tous de manière égale, qu'elle doit être présente sur l'ensemble du territoire et que la proximité est la condition première d'une justice de qualité.

- N'acceptent pas que la relation des citoyens à la Justice se limite à une simple relation dématérialisée par internet.

- Affirment vouloir conserver une justice de proximité soucieuse de cohésion du territoire.

- souhaitent faire prendre conscience au gouvernement que cette mesure participe à l'abandon des territoires par l'État.

- constatent que le Tribunal de Grande Instance de Cambrai fonctionne bien, les délais de traitement des affaires sont particulièrement satisfaisants et les décisions de qualité.

- Exigent le maintien de la Juridiction Cambrésienne, car au même titre que l'éducation, la santé, la sécurité, la Justice est un service public essentiel au territoire.

- Refusent la rupture d'égalité pour les citoyens d'accès à la justice et refusent la création d'une Justice à deux vitesses. (Justice des riches qui auront les moyens de se déplacer et justice des pauvres)

- Soulignent que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation.

Après débat, il vous est proposé d'adopter cette motion et de la transmettre au Bâtonnier du barreau de Cambrai, ainsi qu'au Garde des Sceaux.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Un nouveau conciliateur prendra ses fonctions prochainement
- Les gendarmes ont pris possession des bureaux et des logements
- Les logements construits par Partenord sont presque tous occupés

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 20.